

POLYNESIE FRANCAISE



MINISTERE
DE L'EDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

BUREAU MAINTENANCE ET CONSTRUCTIONS

REHABILITATION DU COLLEGE D'ARUE

Lot 07 : Menuiserie Bois

ARUE

TAHITI - ARCHIPEL DE LA SOCIETE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

PUBLICITE N° :

26/2019 - DGEE / BMC DU 09 / 12 / 2019

SUPPORT DE PUBLICITE :

site internet de la DGEE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 21 JAN, 2020 avant 11h30, Heure de Tahiti

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC.....	2
2. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPERATION.....	2
2.1 OBJET DE L'OPERATION.....	2
2.2 ALLOTISSEMENT GLOBAL DE L'OPERATION.....	2
2.3 RAPPEL DE LA PROCEDURE PRECEDENTE.....	3
3. OBJET DE LA CONSULTATION	3
3.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
3.2 VARIANTES	3
3.3 VISITE PREALABLE	3
4. PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS.....	3
5. PROCEDURES	3
6. DELAI D'EXECUTION.....	3
7. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	4
7.1 CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	4
7.2 GARANTIES D'EXECUTION EXIGEES.....	4
7.3 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT	4
7.4 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
8. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	4
8.1 SOUS-DOSSIER A : CANDIDATURE ET PIECES ADMINISTRATIVES	4
8.2 SOUS-DOSSIER B : PROJET DE MARCHE PAR LOT.....	5
8.2.1 <i>Cadre d'Acte d'Engagement (C.A.E) :</i>	5
8.2.2 <i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) :</i>	5
8.2.3 <i>Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) :</i>	5
8.2.4 <i>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) :</i>	5
8.3 SOUS-DOSSIER C : MEMOIRE JUSTIFICATIF	5
8.3.1 <i>Un Mémoire Technique :</i>	5
8.3.2 <i>Un mémoire d'entreprise :</i>	6
8.3.3 <i>Autres</i>	6
9. CRITERES D'ATTRIBUTION.....	6
9.1 CRITERE « PRIX ».....	6
9.2 CRITERE « VALEUR TECHNIQUE ».....	7
9.3 GENERALITES.....	7
9.3.1 <i>Classement final</i>	7
9.3.2 <i>Erreur de calcul</i>	7
10. DELAI DE REMISE DES OFFRES.....	7
11. ADRESSES	7
12. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	7

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public est le Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, dont les coordonnées sont BP 2551, 98713 PAPEETE ; Immeuble CGM, rue du Général de Gaulle – PAPEETE ; Tel : 40 54 87 80 ; secretariat@education.min.gov.pf, et qui a toute autorité pour mener les opérations de passation et de signature du marché.

L'autorité compétente est Madame la Ministre de l'Education.

La conduite d'opérations sera menée par le Pôle Constructions & Maintenance de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements.

2. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPERATION

2.1 OBJET DE L'OPERATION

Les travaux prévus concernent la REHABILITATION DU COLLEGE D'ARUE, localisés sur la commune d'ARUE - TAHITI - ARCHIPEL DE LA SOCIETE. Ils seront réalisés en une tranche unique, sous sectionnée en deux sections opérationnelles de travaux :

- Section de Travaux 1 : Travaux de réhabilitation ST1
- Section de Travaux 2 : Extension à neuf ST2

Les travaux prévus au titre de chaque section de travaux sont indépendants. En conséquence, un allotissement spécifique pour chaque section de travaux est prévu au titre du présent marché. La section 1 de travaux concerne la réhabilitation et la remise à neuf des ouvrages existants au sein de l'établissement, et la section 2 de travaux concerne la construction à neuf d'un local à destination des agents d'entretien et de maintenance de l'établissement. Ils consistent en :

Section 1 de Travaux (ST1):

- Réfection de l'ensemble des façades extérieures ;
- Réfection des coursives extérieures RDC et R+1 ;
- Remplacement de l'ensemble des gardes corps ;
- Réhabilitation des sanitaires élèves ;
- Création d'une issue de secours – salle musique ;

Section 2 de Travaux (ST2):

- Construction à neuf d'un local atelier et sanitaires et destination des agents de l'établissement ;

2.2 ALLOTISSEMENT GLOBAL DE L'OPERATION

L'ensemble des travaux sont répartis en 18 lots au sein des deux sections de travaux détaillées au §2.1 :

Section de travaux 1 (ST1) :

- LOT N°01 Gros œuvre - charpente (Lot principal)
- LOT N°02 Etanchéité
- LOT N°03 Plomberie Sanitaire
- LOT N°04 Electricité
- LOT N°05 Menuiserie aluminium
- LOT N°06 Cloisonnement - Faux plafonds - Peinture
- LOT N°07 Menuiserie Bois
- LOT N°08 Carrelages – Revêtements
- LOT N°09 Serrurerie

Section de travaux 2 (ST2) :

- LOT N°10 Gros œuvre – Traitement anti termites (Lot principal)
- LOT N°11 Charpente couverture serrurerie

- LOT N°12 Plomberie
- LOT N°13 Electricité
- LOT N°14 Menuiserie aluminium
- LOT N°15 Cloisonnement - Faux plafond - Peinture
- LOT N°16 Menuiserie Bois
- LOT N°17 Carrelages – Revêtements
- LOT N°18 Serrurerie

2.3 RAPPEL DE LA PROCEDURE PRECEDENTE

Lors de la procédure formalisée précédente, un avis d'appel public à la concurrence n° **23 / 2019 du 02 août 2019** a été publié au Journal officiel de la Polynésie française, pour une date limite de remise des offres fixée au 11 septembre 2019 à 11h30 (heure de Tahiti), et ce en respect des dispositions de l'article LP 231-1-2° du CPMP. Cet appel d'offre portait uniquement sur la section 1 de travaux, c'est-à-dire les lots 01 à 09.

Pour le lot 07 – Menuiserie Bois, l'ensemble des offres reçues par l'acheteur public ont été déclarées « *innacceptables* ». En conséquence, la procédure pour ce lot a été déclarée infructueuse.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La présente consultation donnera lieu à la passation de marchés publics de travaux et ayant pour objet la simple exécution des travaux (LP 122-2-I du code polynésien des marchés publics (CPMP)). Les travaux seront à exécuter au sein de l'enceinte du collège d'Arue, sise dans la commune de Arue - Tahiti - Archipel de la Société.

3.2 VARIANTES

Le lot est ouvert aux variantes économiques. Dans ce cas, les soumissionnaires devront présenter les justificatifs (techniques ...) en conséquence. La variante se présentée en accompagnement de la solution technique de base prévue par le maitre d'œuvre.

3.3 VISITE PREALABLE

Pour la présente consultation, et s'agissant de travaux de réhabilitation d'ouvrages existants, le maitre d'ouvrage pourra prévoir une visite préalable du site, celle-ci ne revêt pas d'un caractère obligatoire. Celle-ci aurait pour objectif de faire apprécier aux candidats l'étendue des prestations à réaliser ainsi que les conditions d'exécutions, notamment les contraintes liées à la localisation du site, l'accès et les conditions de travail. A cet effet, ils prendront contact auprès de Stanley VOTA, architecte et maitre d'œuvre de l'opération : 42, rue Paul Gauguin – 98 714 Papeete - 87 71 42 81 - stanley.vota@mail.pf, afin de l'informer de leur venue selon le calendrier de visite ci-dessous.

4. PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS

La présente consultation porte uniquement sur le **lot 07 : Menuiserie bois**, faisant partie intégrante de la section 1 de travaux décrite ci-dessus.

5. PROCEDURES

La procédure retenue par l'acheteur public est celle de la procédure négociée avec publicité préalable et mise en concurrence en respect de l'article LP 323-2-1° du Code Polynésien des Marchés Publics. Cette procédure fait suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence n° 23/2019 du 02 août 2019, en application des articles Lp 322-1 à Lp 322-9 du CPMP, et pour lequel il n'a été proposé que des offres inacceptables au sens de l'article LP 122-3, que l'acheteur public a été tenu de rejeter.

6. DELAID'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement : il est de 6 (SIX) mois, période de préparation d'un mois comprise.

Le début prévisionnel des travaux est fixé au **3 février 2020**.

Les entreprises doivent tenir compte du fonctionnement particulier des établissements scolaires qui ne manqueront pas d'imposer des contraintes particulières (impossibilité de stocker des matériaux dans les espaces de récréation, de disposer intégralement des lieux d'intervention du fait de l'utilisation des locaux par les élèves, période d'examen, obligation de respecter un silence maximum, ...). Les soumissionnaires sont réputés avoir intégré ces contraintes dans leur prix.

7. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

7.1 CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Il sera fait application des modalités indiquées aux articles 4.6 à 4.10 et 8.3 à 8.4 du CCAP.

7.2 GARANTIES D'EXECUTION EXIGÉES

Les candidats sont informés de l'exigence de la constitution de l'une des garanties suivantes :

- D'une retenue de garantie (LP 412-1 du CPMP) ;
- D'une retenue à première demande à constituer en cas de demande d'une avance d'un montant supérieur à 10% du montant du marché (LP 411-5 et LP 411-6 du CPMP) ;
- D'une caution personnelle et solidaire ;

7.3 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

La période de garantie de parfait achèvement après achèvement des travaux est fixée à UN (1) an.

7.4 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement de l'opération est assuré par la Polynésie Française sur l'AP 170.2018 et l'AE 264/2019.

Les modalités de paiement (versement d'acomptes ou d'avance, paiement des sous-traitants, forme du prix, actualisation ou révision du prix, délais de mandatement, ...) sont précisées à l'article 3 du CCAP.

8. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Il est rappelé aux soumissionnaires que toute offre ne comportant pas l'ensemble de ces pièces, **pourra** être rejetée par la commission d'appel d'offres.

Les candidats devront produire un dossier complet, en langue française, qui comprendra les pièces suivantes :

8.1 SOUS-DOSSIER A : CANDIDATURE ET PIÈCES ADMINISTRATIVES

1) Lettre de candidature

- Des renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou des membres du groupement candidat, l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat et, dans le cas d'un groupement candidat, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation (A 233-5 du CPMP).
 - Les entreprises rempliront et communiqueront le document formalisé **LC.1** en cas de candidature unique, ou le cas échéant le document formalisé **LC.1bis** en cas de groupement. Ces documents sont joints au présent dossier de consultation des entreprises. ;
 - Les entreprises communiqueront l'extrait K-Bis, et le cas échéant, la délégation de pouvoir du représentant de l'entreprise au signataire du marché ;

2) Attestations DGFIP et DICP :

- Les attestations établies par la direction des impôts et des contributions publiques, le receveur des impôts et la Direction générale des finances publiques justifiant, au 31 décembre de l'année précédant (*année 2019 au 31/12/2018*) celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles (A 233-5 du CPMP) ;

3) Attestation CPS :

- Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant (*année 2019 au 31/12/2018*) celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par :
 - Le régime des salariés ;
 - Le régime des non-salariés ;
 - Le régime de solidarité de Polynésie française ;
 - Le code du travail de la Polynésie française.

Lorsque le candidat emploie des salariés, l'attestation mentionne l'identification de l'entreprise et le nombre de salariés déclarés au cours de la dernière période d'emploi.

Elle mentionne, le cas échéant, l'existence et la date d'un plan d'apurement en cours ou celle d'un paiement intervenu postérieurement au 31 décembre de l'année précédente, des cotisations et accessoires relatives à des périodes exigibles antérieurement.

L'attestation mentionnée ci-dessus est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires ou administratifs en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de la Caisse de prévoyance sociale. Elle ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie (A 233-5 du CPMP) ;

8.2 SOUS-DOSSIER B : PROJET DE MARCHE PAR LOT

8.2.1 **Cadre d'Acte d'Engagement (C.A.E) :**

A dater, parapher et signer selon le cadre **EC-1** ci-joint à compléter ;

Le cas échéant, il sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, en remplissant le document formalisé **EC-2** ci-joint. Que des sous-traitants soient désignés ou non à la signature du marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ;

Si l'entreprise veut renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du CCAP, elle doit le préciser dans l'acte d'engagement.

8.2.2 **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) :**

Ci-joint à accepter, dater, parapher et signer ;

8.2.3 **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) :**

Ci-joint à accepter, dater, parapher et signer ;

8.2.4 **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) :**

A établir par l'entrepreneur sur la base du cadre joint au dossier ;

A dater, parapher et signer ;

8.3 SOUS-DOSSIER C : MEMOIRE JUSTIFICATIF

Le mémoire justificatif doit exposer l'ensemble des dispositions techniques que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ainsi que les garanties professionnelles qu'il apporte. Ce mémoire comprend des documents explicatifs, comme notamment :

8.3.1 **Un Mémoire Technique :**

Il devra indiquer :

- Les indications et documentations concernant les procédés d'exécution envisagés ;
- Les fiches techniques des matériaux que l'entreprise propose de mettre en œuvre ;
- Tout élément complémentaire que le candidat juge utile d'indiquer afin de préciser ce mémoire technique ;

8.3.2 Un mémoire d'entreprise :

Le mémoire d'entreprise a pour objectif de justifier les capacités techniques et professionnelles du candidat pour effectuer sa mission, en respect de la réglementation en vigueur. A travers ce document, il est notamment attendu :

- Gestion des déchets et environnement
 - Les moyens généraux pour la démarche environnementale du chantier
 - La méthode de gestion des déchets
- Qualité du candidat
 - L'organisation du candidat (organigramme...)
 - Les moyens humains, matériel, logiciels
 - Les études techniques (conditions de réalisation)
 - Les dispositions relatives aux sous-traitants et aux fournisseurs
 - La maîtrise documentaire (modalités de gestion des documents émis au titre du marché, utilisation de logiciels informatiques spécifiques...)
 - La maîtrise des processus (préfabrication, fabrication, phase préparatoire de chantier, pilotage du chantier ...)
 - Les contrôles et essais (méthodes de contrôle)
 - Les autres dispositions complémentaires (à préciser le cas échéant par le candidat)
 - Les anomalies et non conformités (méthode de traitement et de résolution par le candidat)
- Hygiène et sécurité
 - Les dispositions en matière de secours et d'évacuation
 - Les mesures d'hygiène
 - Les analyses de risques et de prévention

8.3.3 Autres

Le soumissionnaire peut apporter tout élément complémentaire que le candidat juge utile d'indiquer afin de préciser ce mémoire justificatif.

9. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué selon les conditions prévues à l'article LP 235-2 du Code Polynésien des Marchés Publics.

Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères suivants :

Critère	Sous-critère	Sous-total	Total
PRIX	Prix constaté des prestations	60	60
MEMOIRE JUSTIFICATIF (§7.3 du RC)	Mémoire Technique	20	40
	Mémoire d'entreprise	20	
<i>TOTAL</i>			<i>100</i>

9.1 CRITERE « PRIX »

L'offre la moins-disante constatée et agréée par le Maître d'Ouvrage obtient 60 points. Les offres suivantes obtiennent un nombre de points inférieurs, calculés proportionnellement par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule ci-dessous :

$$Note = 60 * \left(\frac{P_{mini}}{P} \right)$$

P = le prix de l'offre

P_{mini} = le prix de l'offre la moins-disante agréée par le Maître d'ouvrage

La note calculée sera arrondie au centième supérieur, avec 2 chiffres après la virgule.

9.2 CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »

L'absence d'un ou plusieurs éléments explicitement listés au sein du §7.3 du présent règlement de consultation **n'entraînera pas** le rejet de l'offre. L'attention des candidats est cependant attirée sur le fait que la non-remise d'un de ces documents entraînera une **note de 0** pour le ou les sous-critères correspondants. Dans le cas d'une offre technique jugée irrecevable pour technique proposée inadaptée, l'offre recevra une note éliminatoire de zéro ne permettant pas de classement final.

9.3 GENERALITES

9.3.1 **Classement final**

L'attribution du marché se fera à l'entreprise ayant remis une offre recevable et jugée la mieux-disante appréciée au regard des critères énumérés ci-dessus. L'offre obtenant le nombre de points le plus élevé est classée première et déclarée mieux-disante. En cas d'égalité de note finale, le critère du prix sera considéré comme prépondérant.

Les candidats sont attirés sur le fait que l'offre économiquement la plus avantageuse pour un lot, devra avoir obtenu une note finale minimale de 75 points / 100. En l'absence, le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer l'appel public à la concurrence infructueux pour le lot concerné.

9.3.2 **Erreur de calcul**

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, qui seront rectifiées en conséquence.

En particulier en cas de discordance entre ce montant et celui du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une nouvelle décomposition sera proposée par l'entreprise.

10. DELAI DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres est fixée à la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation, avant 11h30, délai de rigueur. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

Les offres seront valables **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

11. ADRESSES

Les entreprises devront faire la demande de retrait du dossier de consultation par écrit à gael.combet@education.pf, pour communication par voie électronique. Le dossier de consultation des entreprises pourra être obtenu au plus tard DIX (10) jours avant la date limite de remise des offres, précisée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à Stanley VOTA, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération, et dont les coordonnées sont les suivantes : 42 rue Paul Gauguin, Papeete ; Tel : 87.71.42.81 ; e-mail : stanley.vota@mail.pf

Les offres sont à remettre au secrétariat du Bureau de la Maintenance et des Constructions (BMC) de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE), rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome), PIRAE – TAHITI, BP 20 673 – 98713 Papeete ; Tel :40.40.29.41 ; Fax :40.46.29.48 ; email : courrier@education.pf. Les horaires de consultations sont : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 15h30, et le mercredi de 7h30 à 12h.

12. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront présentées sous pli unique cacheté, et devra porter la mention :

MINISTERE DE L'EDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

Appel d'offres ouvert pour :

REHABILITATION DU COLLEGE D'ARUE
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

Ce pli remis devra contenir les éléments suivants :

- Le sous dossier A « Candidature et pièces administratives »
- Le sous dossier B « Projet de Marché par lot »
- Le sous dossier C « Mémoire Justificatif »
- Le cas échéant, une enveloppe intérieure « Variante », contenant les pièces des sous dossiers B et C, adaptées par le soumissionnaire en conséquence de la variante proposée.


Les offres remises devront contenir l'ensemble des pièces visées au §8 ci-dessus, et seront remises contre récépissé au Pôle des Constructions et de la Maintenance de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements (DGEE), rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome), PIRAE – TAHITI, BP 20 673 – 98713 Papeete. Si elles sont envoyées par voie postale, elles devront l'être à cette même adresse, par plis recommandé avec accusé de réception postal, et ce avant cette date limite.

Horaires d'ouvertures du Pôle Construction et Maintenance :


- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h30 – 15h30
- Mercredi : 7h30 – 12h

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après 11h30 à la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

La Ministre
de l'éducation, de la jeunesse et des sports



Christelle LEHARTEL



GOVERNEMENT
de l'éducation,
de la jeunesse
et des sports
Polynésie française